

## REGLEMENT INTERIEUR SM AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Art 1 : SM AUTO-ECOLE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel Pour l'éducation à une mobilité citoyenne(REMC) .

Art 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement SM AUTO-ECOLE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, des locaux et du matériel (propreté, dégradations)
  - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue, et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Equipement obligatoire pour les deux roues casque, gants, blouson, pantalon chaussures montantes protégeant les chevilles ou bottes de moto.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
  - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
  - Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours.
  - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code et est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code

Art 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

Art 4 : Les séances de code ont lieu de 11h à 12h du lundi au samedi et de 16h à 19h du lundi au vendredi .

Art 5 : Des cours et tests de code théoriques sont assurés par un moniteur les mardis et vendredis de 18h à 19h, au cours desquels sont abordés les thématiques suivantes : alcool et stupéfiant, vitesse, défaut du port de la ceinture de sécurité... pourront être traité éventuellement les fiches moto en lien avec la sécurité routière pour les permis A.

Art 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. Les séances de conduites ont lieu de 9h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.

Art 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les cours de code.

Art 8 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.

Art 9 : En général une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Art 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé cinq jours avant l'examen.

Art 11 : Pour l'examen du code de la route l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30€. A ce moment là, son numéro NEPH lui sera remis.

Art 12 : En cas d'ajournement à l'examen pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglées et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration le permettent.

Art 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

L'équipe de SM AUTO-ECOLE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation

